



Règlement Intérieur de L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.)



L'accueil des enfants

Le mercredi (accueil périscolaire) et les vacances scolaires (accueil extra-scolaire), les enfants sont accueillis de manière échelonnée entre 8h-9h et de 16h30 à 18h pour le départ.

L'équipe d'animation assure à la fois un accueil pour les enfants et pour les parents (c'est un moment d'échanges).

Lors de ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition : jeux de société, coin lecture, dessin/coloriage, jeux de constructions et jeux extérieurs avec du matériels sportifs.

Les enfants choisissent ou ils veulent aller. C'est un temps libre.

Les animateurs gèrent ce temps de façon à ce que ce moment soit agréable, convivial pour tous. Toutes les tranches d'âges sont mélangées.

L'enfant aura la possibilité de prendre un petit déjeuner s'il le désire.

Les inscriptions

L'inscription se fait sur le portail famille de la commune de Rousset aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information, pour chaque nouvelle période.

La permanence se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h30 à l'A.C.M. 74 chemin Saint Marc 13790 Rousset.

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard 2 semaines avant l'accueil de l'enfant.

Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément S.D.J.E.S et la P.M.I. (90 enfants sur les 6/10 ans et 70 enfants sur les 3/5 ans).

Les fiches uniques de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'A.C.M. (A renouveler en début d'année scolaire).

Cette fiche comporte l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail, le numéro de CAF.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale, survenant par la suite, devra être signalé au responsable de la structure.

La tarification

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la caisse d'allocations familiales des Bouches du Rhône relatives à l'aide aux loisirs équitables et accessibles, le montant individuel des participations familiales de l'A.C.M. est établi et calculé en fonction du Quotient Familial, comme suit :

Tranches Quotient Familial	Participation financière à l'heure	Participation financière Journalière (9h)
Entre 0 - 300 Euros	0.15 Euros/ Heure	1.35 Euros
Entre 301 – 400 Euros	0.30 Euros/ Heure	2.70 Euros
Entre 401 – 500 Euros	0.40 Euros/ Heure	3.60 Euros
Entre 501 – 600 Euros	0.45 Euros/ Heure	4.05 Euros
Entre 601 – 700 Euros	0.70 Euros/ Heure	6.30 Euros
Entre 701 – 800 Euros	0.80 Euros/ Heure	7.20 Euros
Entre 801 – 900 Euros	0.90 Euros/ Heure	8.10 Euros
Entre 901 – 1000 Euros	1.00 Euros/ Heure	9.00 Euros
Entre 1001 – 1100 Euros	1.10 Euros/ Heure	9.90 Euros
Entre 1101 – 1200 Euros	1.20 Euros/ Heure	10.80 Euros
Supérieur à 1200 Euros	1.30 Euros/ Heure	11.70 Euros

♣ Les participations journalières sont définies selon le quotient familial des familles. Ce dernier est connu soit à partir du site internet sécurisé de la C.A.F. dont la consultation nécessite l'autorisation préalable soit par les parents.

Le quotient familial des familles sont actualisés deux fois dans l'année :

- En janvier, lors de la revalorisation annuelle des ressources par la CAF.
- En septembre, lors du renouvellement et/ou de la création de la fiche unique pour les inscriptions à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'extrascolaire.

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, le tarif le plus élevé est appliqué.

A réception des documents, la facturation sera vue en fonction des éléments fournis et de la date de réception.

♣ La Municipalité apporte une aide supplémentaire en appliquant un tarif dégressif aux familles à partir du 2^{ème} enfant inscrit. Ainsi, dans le cas où 2 enfants ou plus participent aux accueils collectifs de mineurs, la tranche immédiatement inférieure sera appliquée pour le 2^{ème} enfant ainsi que pour les suivants. En l'absence du 2^{ème} enfant c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué.

Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le petit déjeuner, le déjeuner et le goûter.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Nota :

La C.A.F. des Bouches du Rhône participe au financement de cet A.C.M. pour vos enfants. La facturation est effectuée à la fin de chaque mois.

Les paiements doivent être effectués à la réception des factures durant les permanences soit de la Mairie, soit sur le portail famille.

Règlements

Le règlement mensuel s'effectuera en fin de période dès la réception de la facture :

- Auprès du **Service Comptable de la Mairie** en espèces ou par chèques à l'ordre de « Régie recette, Centre aéré ».
- Via le portail famille

En cas d'absence, il est impératif de fournir un certificat médical dans les 48h sinon la journée sera facturée.

En cas de non-respect des délais d'annulation (14 jours), la journée sera facturée.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté sur l'accueil collectif de mineurs.

En cas d'absences injustifiées trop fréquentes l'enfant se verra refuser l'accès de l'A.C.M.

La sécurité

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur (argent, bijoux, jeux...).

Dans le cas contraire, en cas de perte ou de vol, l'équipe de direction décline toute responsabilité.

Une assurance (SMACL/assurances) couvre les enfants sur les temps périscolaire et sur l'A.C.M.

Le Directeur ou un référent sanitaire (titulaire du PSC1- Prévention et secours civiques de niveau1) sont les seules personnes autorisées à donner un traitement lorsque l'ordonnance et les médicaments sont fournis.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

Attention : Ne pas laisser de médicaments dans le sac de vos enfants pour éviter toute distribution dangereuse et autres désagréments.

Les repas et goûters

Les mercredis et vacances, les repas sont pris au restaurant scolaire, cuisine centrale, auprès du personnel municipal qualifié.

Les menus sont affichés dans l'A.C.M. (Ils sont compris, tout comme le petit déjeuner, le goûter dans le tarif de la journée et sont fournis par la commune).

Les allergies alimentaires sont prises en compte dans un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Pour des raisons de sécurité, aucun aliment ne peut être fourni à un enfant ayant un P.A.I. alimentaire.

La tenue

Une tenue adaptée à tout type d'activités est préférable.

Il est souhaitable que les enfants aient un sac avec le trousseau suivant : (notamment pour la saison estivale) une casquette, une gourde/bouteille d'eau, des couverts en plastiques et une crème solaire.

Pour les enfants de moins de six ans, merci de fournir, doudou/sucette si besoin et un rechange en cas de petits incidents.

Attention : Merci de noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires !

Règles de vie

Toute forme de violence (physique ou morale) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu de l'A.C.M., et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant. Les objets personnels, types jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits. Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de l'enfant sur ses vêtements.

L'A.C.M. ne peut être tenu responsable des pertes de vêtements et d'objets personnels.

Sanction en cas de problème

L'exclusion temporaire de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- Le non-respect du règlement intérieur
- Propos ou attitudes incorrects des enfants/parents à l'égard du personnel
- Retards répétés ou absences injustifiées

Annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt pour ne pas nuire au bon déroulement du centre de loisirs.

Toute annulation non justifiée devra être signalée **au plus tard deux semaines à l'avance.** ***Si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer les journées réservées.***

Seules les absences justifiées pour des raisons médicales (avec certificat médical du médecin- 48h au plus tard) donneront droit à une annulation de la facturation journalière. Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus sur l'A.C.M. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs.

Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Les traitements d'appoint seront administrés à la maison.

Renseignements :

Pôle jeunesse : 04.42.99.20.60.

Ponce Christophe : 06.03.27.41.19.

Ledoux Sandrine : 06.29.49.79.39.

Mail : clsh@rousset-fr.com